

**SECRÉTARIAT
DE LA CHARTE
DE L'ÉNERGIE**

CCDEC 2018

08 TTG

Bruxelles, le 14 novembre 2018

| |
|--|
| Documents connexes : CC 625, mess 1454/18 |
|--|

DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LA CHARTE DE L'ÉNERGIE

Sujet : Adoption par correspondance - Liste des experts commerciaux et des conciliateurs de transit

Par le document CC 625 du 26 octobre 2018, la Conférence de la Charte de l'énergie a été invitée à :

- Prendre note des conciliateurs nommés par la Géorgie en vertu de l'article 7, paragraphe 7, du TCE, à savoir Mme Mariam Gotsiridze, M. Vazha Khidasheli et Mme Mariam Kukava.
- Approuver la décision du secrétaire général de nommer les personnes suivantes comme conciliateurs de transit en vertu de l'article 7, paragraphe 7, du TCE : Mme Klara Rakhmetova, M. Thomas Dimitroff, M. Wolf von Kumberg, M. Karl Mackie, M. Dirk Buschle, Mme Anne-Karin Grill, Mme Lucy Reed, M. Howard Chase et M. Glenn Sigurdson.
- Approuver la décision du secrétaire général de nommer les personnes suivantes experts commerciaux, en vertu de l'annexe D sur le règlement des différends commerciaux : M. Araki Ichiro, M. Joost Pauwelyn, Mme Maria Alcover, M. Pieter Jan Kuijper, Mme Tania Voon, M. Eric White, M. Vitaliy Pogoretsky, M. Jan Bohanes, M. Thomas Cottier.
- Charger le Secrétariat de publier puis de mettre à jour la liste des experts commerciaux et des conciliateurs de transit.

Mots clés : Nominations, liste, experts commerciaux, différends commerciaux, conciliateurs de transit, conciliation, différends de transit

Comme le précise l'article 19 du Règlement concernant l'adoption de décisions par correspondance, les membres de la Conférence de la Charte de l'énergie ont été informés que toute délégation souhaitant s'opposer à cette décision devrait notifier sa position par écrit au Secrétariat avant le 14 novembre 2018.

N'ayant reçu aucune objection dans le délai imparti du 14 novembre 2018, la Conférence a approuvé la décision susmentionnée avec effet immédiat.